

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Conseil Municipal
du
18 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 Décembre 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 Décembre 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. CLERET, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, Mme LOPES DUARTE, M. MOUCHEL, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : Mme ROSA.

Procurations : M. TIMON à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. MOTTIN.

Absents : M. BOURDAIS, Mme IDRISSE, M. LEFORT, Mme PLATA, M. MARE, Mme DUVAL, Mme DELAMARE.

N°	Objet
ADMINISTRATION GENERALE	
1	Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au SIEGE
2	Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle
3	Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIBVR dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Risle AVAL
4	Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2019
FINANCES - FISCALITE	
5	Décision Modificative n°3 – Budget Principal de la Ville
6	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget Ville
7	Avance sur subvention 2019
8	Tarifs 2019
9	Marchés de fourniture de carburant – Adhésion au groupement de commandes et lancement de la consultation
10	Marchés de travaux pour la construction du cinéma multisalles – Attribution du lot 4-2 Métallerie
11	Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH 2016 - 2022
12	Remboursements suite à la prise en régie du cinéma le Royal
13	Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public
14	Convention financière cadre entre la commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnel
RESSOURCES HUMAINES	
15	Attribution d'une indemnité au Trésorier Municipal
AFFAIRES CULTURELLES	
16	Mapping vidéo sur l'église Saint Ouen
URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	
17	Convention pour la mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'urbanisme
18	Vente d'une parcelle de terrain, route de Rouen à Pont-Audemer
19	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – Avenue Georges Pompidou
20	Adhésion au SIEGE pour les années 2018 et 2019
21	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue du Doult Vitran Tranche 2
INFORMATIONS	
22	Relevé de décisions

	URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS
23	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – Pénétrante Ouest
24	Achat de terrain à la SHEMA pour la construction d'un cinéma – ZAC de la Fonderie

N° 186 (1) – Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au SIEGE

Selon les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure, la commune de Pont-Audemer siège au Conseil Syndical.

Suite au départ d'un Conseiller Municipal qui représentait la commune nouvelle de Pont-Audemer au SIEGE en tant que suppléant,

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

Candidature de : Patrick AUBE

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 37 voix Pour,
Et 1 Abstention*

➤ **DESIGNE :**

- Patrick AUBE,

En qualité de suppléant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE).

N° 187 (2) – Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle (S.I.B.V.R)

Le Syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir une gestion et un fonctionnement global, équilibré et concerté des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Risle depuis la confluence de la Risle et de la Charentonne sur la Commune de Nassandres au barrage dit « de la Madeleine » sur la commune de Pont-Audemer, hormis ce qui concerne les rivières de la Tourville et de la Véronne.

Suite au départ d'un Conseiller Municipal qui représentait la commune nouvelle de Pont-Audemer au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle (S.I.B.V.R) en tant que suppléant,

Nous devons procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

Candidature de : Patrick AUBE

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 37 voix Pour,
Et 1 Abstention*

➤ **DESIGNE :**

- Patrick AUBE,

En qualité de suppléant du Conseil Municipal au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle (S.I.B.V.R).

N° 188 (3) – Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat de la Basse Vallée de la Risle (S.I.B.V.R) dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Risle AVAL

Le Syndicat Intercommunale de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR) est désigné comme pilote de dossier qui concerne les études et les travaux visant à rétablir la continuité écologique (faune, flore et sédiments) sur la Risle AVAL. A ce titre, la ville de Pont-Audemer continue à lui déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur les études et les travaux concernant les ouvrages lui appartenant. Toutefois, la ville en tant que propriétaire rappelle qu'elle a la maîtrise d'ouvrage globale pour la réalisation des passes à poissons.

Pour le barrage de la Madeleine, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, par dérogation, finance la totalité de l'opération de restauration de continuité écologique. Les travaux d'aménagement connexes par la requalification des quais impactés feront l'objet d'arbitrages financiers entre la Région, le Département de l'Eure et le SIBVR.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la ville de Pont-Audemer participera à toutes les étapes de ce projet : validation des pièces de la consultation de la maîtrise d'œuvre, participation au jury de maîtrise d'œuvre en tant que personnalité compétente, etc...

La ville de Pont-Audemer souhaite que les responsabilités des parties prenantes de ce dossier soient bien actées, et que le scénario de restauration de la continuité écologique retenu à l'issue des études de maîtrise d'œuvre engage les autorités l'ayant approuvé et que le ou les cabinet(s) retenu(s) s'engage(nt) sur des objectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage études et travaux de la ville au SIBVR sur les ouvrages lui appartenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes se rattachant à ce dossier.

N° 189 (4) – Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2019

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2018.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 31 voix Pour,
5 voix Contre,
Et 1 Abstention,*

➤ **EMET** un avis favorable sur l'ouverture des dimanches suivants pour l'année 2019 :

DEROGATIONS DOMINICALES - DEMANDES POUR 2019			
secteurs d'activité	enseigne	Nombre de dates demandées	dates demandées 2019
Habillement	LA HALLE DISTRICENTER	11 6	13 & 20 janv / 30 juin / 7 juil / 25 aout / 1 & 8 sept / 1, 8, 15 & 22 décembre
Chaussures	LA HALLE aux Chaussures CHAUSSEXPO	11 7	13 & 20 janv / 30 juin / 7 juil / 25 aout / 1 & 8 sept / 1, 8, 15 & 22 décembre
Equipements de sport	DECATHLON	3	8, 15 & 22 décembre
Automobile	CNPA Assurone	4	20 janv / 17 mars / 16 juin / 15 sept / 13 oct
Commerce de détail non spécialisé	NOZ	11	13 janv / 30 juin / 7, 21 & 28 juil / 17 & 24 nov / 1, 8, 15 & 22 décembre
Commerce de détail spécialisé divers	ACTION		25 août / 1 ^{er} sept / 1, 8, 15, 22 & 29 décembre
Parfumerie	BEAUTY SUCCESS	12	10 fév / 31 mars / 26 mai / 16 juin / 29 sept / 27 oct 24 nov / 1, 8, 15, 22 & 29 décembre
Alimentaire	Carrefour Market U Express	7	21 avril / 9 juin / 1 ^{er} sept / 8, 15, 22 & 29 décembre

N° 190 (5) – Décision Modificative n°3 – Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des opérations comptables liées au réaménagement de la dette effectué en mai 2018.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 725 997.12 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

OPERATION	Imputation			DEPENSES	RECETTES
	chapitre	compte	fonction		
OPERATIONS PATRIMONIALES	041	1641	01		32 398,78 €
REFINANCEMENT DE DETTE	16	166	01		693 598,34 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	041	166	01	32 398,78 €	
REFINANCEMENT DE DETTE	16	166	01	661 199,56 €	
TRAVAUX DIVERS	23	2313	020	64 797,56 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	021	01	- 32 398,78 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				725 997,12 €	725 997,12 €

Pour mémoire, le capital restant dû du prêt avant renégociation s'élevait à 661 199.56 € (prêt non affecté). Le montant des intérêts et ICNE (intérêts courus non échus) dus pour la sortie de cet emprunt s'élevait à 32 398.78 €.

Le nouvel emprunt contracté à taux fixe (1.47 %) s'élève 693 598.34 € (capital + intérêts) sur une durée de 102 mois.

Cette opération a permis une économie de 50 555.01 € sur le montant des intérêts restant dus sur la durée résiduelle du contrat.

Afin d'équilibrer les opérations permettant d'afficher la réalisation de cette opération dans les comptes de la ville, il est proposé d'équilibrer l'ensemble en réduisant le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 32 398.78 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

OPERATION	Imputation			DEPENSES	RECETTES
	chapitre	compte	fonction		
REAMENAGEMENT PRÊT COMMISSION	66	6688	01	32 398,78 €	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	023	01	- 32 398,78 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT				- €	- €

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le budget primitif 2018 délibéré le 27 mars 2018,
 vu la décision modificative n°1 délibérée le 11 juin 2018,
 vu la décision modificative n°2 délibérée le 13 novembre,
 vu l'arrêté n°325.2018 actant la renégociation de l'emprunt n°7007416154 du 29/05/2018,
 considérant le rapport de Monsieur le Maire délégué,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget Principal de la ville de Pont-Audemer exposé ci-dessus.

N° 191 (6) – Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget Ville

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2018** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2018	Quart des dépenses
Chapitre 20	549.086.00 €	137.271.50 €
Chapitre 204	927.002.33 €	231.750.58 €
Chapitre 21	2.732.641.89 €	683.160.47 €
chapitre 23	6.519.955.33 €	1.629.988.83 €
TOTAL	10.728.685.55 €	2.682.171.39 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2018,
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2018	crédits autorisés avant le vote du budget 2019
Chapitre 20	549.086.00 €	137.271.50 €
Chapitre 204	927.002.33 €	231.750.58 €
Chapitre 21	2.732.641.89 €	683.160.47 €
chapitre 23	6.519.955.33 €	1.629.988.83 €
TOTAL	10.728.685.55 €	2.682.171.39 €

N° 192 (7) – Avance sur subvention 2019

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2019, et avant le vote du Budget Primitif 2019, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention pour 2019. Suite à la délibération du Conseil communautaire fixant le montant de la subvention attribuée à chaque entité, les avances versées seront déduites du solde à mandater.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **VERSE** les avances suivantes sur les subventions 2019 :

Budget principal

Association du personnel	7 639 €
OMS	32 500 €
CCAS	42 750 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

N° 193 (8) – Tarifs 2019

L'ensemble des tableaux ci-joint présente par secteur d'activité, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'augmentation des coûts à la consommation, il est proposé d'appliquer une augmentation générale sur l'ensemble des tarifs de 1,2 %.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUGMENTE** sur l'ensemble des tarifs de l'ordre de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 194 (9) – Marchés de fourniture de carburant – Adhésion au groupement de commandes et lancement de la consultation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

La Communauté de communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE et la commune de PONT-AUDEMER ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de carburant.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics via une convention constitutive signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

La dépense annuelle estimative est de 100 943.00 € HT pour la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et de 47 443.00 € HT pour la Ville de Pont-Audemer.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Lot 3 – livraison de fioul GNR

maximum : sans montant

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article 42-1^{er} de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25-I-1^{er} du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE et la commune de PONT-AUDEMER, pour la fourniture de carburant,

Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.*

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburant, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de PONT-AUDEMER, représentée par le Maire ou son représentant, au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de carburant
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes PONT-AUDEMER VAL DE RISLE à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commande ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**N° 195 (10) – Marchés de travaux pour la construction du cinéma multisalles –
Attribution du lot 4-2 Métallerie**

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Pont-Audemer a lancé le 20 mars 2018 une consultation en appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1°a) de l'Ordonnance n°2015-899 pour la construction d'un cinéma multisalles.

Le 13 juillet 2018, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé :

- de déclarer infructueux le lot 4 – Menuiseries extérieures + métallerie, les offres étant inacceptables
- De relancer le lot métallerie séparément en appel d'offres ouvert, en ouvrant aux variantes

La procédure d'appel d'offres ouvert a été relancée le 19 juillet 2018 pour le lot 4-2 - Métallerie

Le 14 septembre 2018, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé :

- de déclarer le lot n°4-2- métallerie - infructueux en l'absence d'offre remise pour ce lot
- de lancer un marché négocié sans publicité en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour le lot n°4-2 métallerie

Le 16 octobre 2018, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de poursuivre les négociations avec les entreprises SERRU, EUROMETAL et 2CSM ayant remis une offre.

Vu les rapports d'analyses technique et financière,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2018

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 novembre 2018

attribuant le marché négocié pour le lot ci-après à :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT	Options/variantes HT
04-2	Métallerie	EUROMETAL	151 121.77 €	

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de métallerie dans le cadre de la construction du cinéma multisalles avec :

Lot	Intitulé	Entreprises	Montant HT	Options/variantes HT
04-2	Métallerie	EUROMETAL 17 ZAC du Parc 76770 MALAUNAY	151 121.77 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concourant au bon aboutissement du projet de construction du cinéma multisalles

N° 196 (11) – Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH 2016 - 2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

La Ville a mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques.

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades 10 % - 15 000 euros HT de travaux max	Monsieur Yves BOTTOIS 32 place Victor Hugo 27500 Pont-Audemer	1 500 €	1 dossier
TOTAL ENGAGE	1 dossier		1 500 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022

Par courrier de SOLIHA reçu en mairie de Pont-Audemer le 18 octobre 2018 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi d'une subvention dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire (pièce annexée à la présente délibération).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

N° 197 (12) – Remboursements suite à la prise en régie du cinéma le royal

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la ville a repris en régie l'exploitation du cinéma Le Royal dans l'attente de la signature d'un contrat de délégation de service public (DSP) actuellement en cours de négociation.

Ce changement s'est opéré dans de bonnes conditions, sans impact pour les usagers.

Suite à un état des lieux contradictoire, la ville a repris le stock de confiseries d'une valeur de 818.42 € HT, TVA en sus et le stock de tickets comité d'entreprises (CE) d'une valeur de 210.65 € HT, TVA en sus.

Il est proposé que la ville rembourse ces deux sommes à l'ancienne exploitante.

De plus, l'avenant de transfert pour le système de vidéo surveillance auprès de BNP Paribas Leasing Solutions ayant pour date d'effet le 1^{er} août 2018 au lieu du 1^{er} juillet 2018 et le dernier prélèvement ayant été fait sur le compte de l'ancienne exploitante, il convient de lui rembourser la somme de 205 € HT, TVA en sus.

Parallèlement, l'acte de cession du fonds de commerce prévoit dans son extrait n°1 page 6 :

« Toutefois, la partie cédante s'engage à faire son affaire personnelle de toutes sommes qui pourraient rester dues à ces salariés ou à quelque Administration que ce soit à la date de la vente définitive et plus généralement des conséquences de toutes réclamations relatives à l'exécution ou la cessation des contrats de travail de salariés anciennement employés par lui dans le fonds vendu »

Et son extrait n°2 page 6 :

« La partie cédante s'engage à rembourser à la partie cessionnaire les congés payés acquis et non pris par les salariés au jour de l'entrée en jouissance ainsi que le prorata des primes de fin d'année ».

Le montant des congés payés des agents repris temporairement par la ville a été évalué par les services à 5 831.38 € et la prime de fin d'année à 2 049.53 €.

Le calcul des indemnités de licenciement concernant l'agent en inaptitude à toutes fonctions et en arrêt maladie au 30 juin 2018, sera connu au moment du règlement du salaire dû après préavis.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **REMBOURSE** à l'ancienne exploitante du cinéma Le Royal :

la valeur d'achat du stock de confiseries restant au 1^{er} juillet 2018 soit 818.42 € HT, TVA en sus.

la valeur d'achat du stock de carnets « tickets CE » restant au 1^{er} juillet 2018 soit 210.65 € HT, TVA en sus.

le loyer du mois de juillet 2018 du contrat pour le système de surveillance vidéo pour un montant de 205 € HT, TVA en sus.

- **DECIDE** que Mme Swertvaegher rembourse à la ville :

au prorata temporis (01/01/2018 au 30/06/2018 inclus) les congés payés des agents du cinéma Le Royal évalués à 5 870.61 € ;
au prorata temporis (01/01/2018 au 30/06/2018 inclus) la prime de fin d'année allouée auparavant aux agents du cinéma Le Royal évalués à 2 049.53 € ;
au prorata temporis (26/02/2015 au 30/06/2018 inclus) la prime de licenciement d'un agent du cinéma Le Royal déclaré inapte au travail depuis le 30/06/2018, cette somme restant à calculer.

- **EMET** les mandats et titres nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.
- **SIGNE** tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

N° 198 (13) – Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public

Depuis cinq ans la ville de Pont-Audemer a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte est utilisée pour l'achat public aux secteurs : bâtiments, alimentation ... de la Commune de Pont-Audemer pour l'achat de petits équipements et fournitures diverses. Le nombre de carte mis à disposition est toujours au nombre de 10 à 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ce service étant efficace,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CONTINUER** comme solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat pour une durée de 1 an, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie des cartes d'achat des porteurs désignés de 1 à 20 cartes d'achat. Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Pont-Audemer. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 100 000 euros par an,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce document.

N° 199 (14) – Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnel entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions de petits dépannages dans les bâtiments de la Communauté, entretiens des espaces verts, missions administratives, financières, de Direction, etc.

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2019, il est proposé une convention cadre d'une durée de deux ans.

Les tarifs applicables sont fixés par une délibération spécifique.

Considérant l'intérêt de la démarche,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

N° 200 (15) – Attribution d'une indemnité au Trésorier Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

M. Gontran DEPIERRE, trésorier au centre des finances publiques de Pont-Audemer assure régulièrement le rôle de Conseil auprès des Elus et Services.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil, au taux maximal à M. Gontran DEPIERRE, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2018,
- **EMET** un mandat suite à l'envoi de sa part d'une demande et d'un justificatif de calculs.

N° 201 (16) – Mapping vidéo sur l'église Saint-Ouen

L'objectif du mapping-vidéo est de valoriser l'église Saint-Ouen suite aux travaux de restauration menés depuis 2015.

Cet événement permettra notamment :

- de valoriser l'église et le patrimoine de la ville de Pont-Audemer auprès des habitants et des touristes/excursionnistes.
- d'augmenter l'attractivité de la ville en attirant des visiteurs les soirs de projection, favorisant ainsi des retombées économiques pour les commerçants du centre-ville.
- de favoriser l'appropriation du patrimoine et de l'histoire de la ville par ses habitants en les impliquant dans la préparation du mapping-vidéo.

Les dates prévues pour les projections sont du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Le prestataire qui réalisera le mapping-vidéo sera recruté à l'issue d'une procédure d'appel d'offre qui démarrera idéalement fin février 2019.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Dépenses	TTC	Financements		
Création mapping	105600€	Europe (Leader)	60000€	52%
Droits SACEM	8000€	Région Normandie	20000€	17%
Communication	500€	Département 27	12080€	11%
Frais d'appel d'offre	1000€	Commune (autofinancement)	23020€	20%
Total dépenses	115 100€	Total recettes	115 100€	

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EXPRIME** son accord pour engager ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements ci-dessus exposés et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 202 (17) – Convention pour la mise à disposition du service commun d’instruction des actes d’urbanisme
--

Vu la délibération 2015/62 en date du 9 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer

Vu la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Val de Risle en date du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention cadre pour la mise à disposition du service commun d’instruction des actes d’urbanisme avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention d’adhésion avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

N° 203 (18) – Vente d’une parcelle de terrain, route de Rouen à Pont-Audemer

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2018-148

Monsieur et Madame DUVAL Guillaume, domiciliés 21 rue de la Mare à Saint-Mards-de-Blacarville, souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune, situé route de Rouen, à Pont-Audemer, constitué des parcelles :

- n°AD 56 pour partie,
- et n° AE 120 pour partie.

d’une contenance globale de 3 103 m² (trois mille cent trois mètres carrés),

Vu la saisine du Pôle d’Evaluation Domaniale en date du 7 septembre 2018,

Vu le plan de division transmis en Mairie de Pont-Audemer le 9 novembre 2018 (plan annexé à la présente délibération),
Vu la proposition de M. et Mme DUVAL adressée à Mr le Maire de Pont-Audemer par courrier, en date du 9/08/2018,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente d'un terrain constitué des parcelles AD56 et AE120, pour parties, au profit de Mr et Mme DUVAL Guillaume, au prix de 65 000 € (soixante cinq mille euros) nets vendeur,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PETITPAS, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 204 (19) – Participation de la ville – Travaux du SIEGE –Avenue Georges Pompidou
--

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public, avenue Georges Pompidou à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1 416,67 € (mille quatre cent seize euros et soixante sept centimes).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **INSCRIT** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour cette dépense d'investissement (EP).

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2018-141

Pour rappel,

- Premièrement, la Ville de Pont-Audemer est adhérente au SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure).

- Deuxièmement :

Le Syndicat d'Electricité de l'Eure auquel adhère la commune distingue trois types de collectivités dans l'exercice de ses compétences :

- Les communes C qui émargent au dispositif national d'aide à l'électrification rurale ; sur ces communes, le SIEGE assure la Maîtrise d'Ouvrage et opérations de renforcement et d'extension Basse Tension et l'investissement sur les ouvrages d'éclairage public.

- Les villes A exclues du régime rural susvisé et qui perçoivent la totalité de la Taxe sur l'électricité ; le SIEGE intervient sur l'effacement des réseaux sous réserve d'une contribution communale de 75%.

- les villes B elles aussi exclues du régime rural et sur lesquelles le SIEGE conserve 65 % de la Taxe sur l'Electricité. En contrepartie, le SIEGE assure la Maîtrise d'Ouvrage d'opérations d'effacement de réseaux Basse Tension et d'opérations de renouvellement, de modernisation, et d'extension du réseau d'Eclairage Public sur la base d'une enveloppe fondée sur la ressource et un coefficient multiplicateur de 1,8. Le taux de contribution communale est limité à 20 % du montant Hors Taxes des travaux BT ou d'Eclairage Public réalisés.

Pour information, et d'après les informations transmises le 14 mai 2018, le montant de la TCCFE perçue par le SIEGE sur le territoire de la commune de Pont-Audemer en 2017 est de 240 000 € (deux cent quarante mille euros).

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 3 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Eu égard à l'intérêt que peut représenter pour la ville de PONT-AUDEMER, actuellement adhérente sous statut de ville B, de passer sous statut de ville A, il est proposé au Conseil Municipal de changer de catégorie au 1^{er} Janvier 2020. La législation relative à la gestion et la perception de la TCCFE, renvoyant notamment aux dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts prévoit l'adoption de délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre n-1 de chacun des deux organes délibérants.

Suite à la décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, et considérant que la commune de Pont-Audemer est actuellement classée dans les villes de type « B » et qu'il est souhaitable de passer en statut « Villes urbaines de type A »,

Il était proposé au Conseil Municipal,

- DE RECONDUIRE la convention d'adhésion au SIEGE, sous statut de Ville « B », pour les années 2018 et 2019,
- D'ADHERER au SIEGE en tant que ville urbaine de type « A » à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DE CONFIER au SIEGE la perception et la gestion de la TCCFE due par les fournisseurs d'électricité sur l'ensemble de son territoire, et d'en accepter le reversement intégral par le SIEGE, cette option permettant de bénéficier d'un taux réduit de frais de gestion prélevés par lesdits fournisseurs de 1% (au lieu de 1,5% en application des dispositions de l'article L5212-24-1 du CGCT).
De ce fait, le taux de TCCFE applicable sur le territoire de la commune sera décidé par le SIEGE, et est, pour mémoire, fixé au taux maximal de 8.50 pour l'exercice 2019.

Comme exposé précédemment, l'enveloppe budgétaire dont disposera la Ville pour les périodes annuelles (2018 et 2019) correspondra au produit de cette TCCFE affecté d'un coefficient de 1,8 (correspondant à l'effort de solidarité de la collectivité au bénéfice des villes « B »).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire, ou le Maire-adjoint le représentant, à signer la convention de programmation annuelle au bénéfice des « Villes urbaines de type B » avec le SIEGE pour les années 2018 et 2019,
- **DECIDE DE DEMANDER** au SIEGE le classement de la commune de Pont-Audemer en Ville urbaine « de type A » et **DECIDE DE CONFIER** au SIEGE la perception et la gestion de la TCCFE à partir du 1^{er} janvier 2020.

N° 206 (21) – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue du Doult Vitran Tranche 2

Le SIEGE a entrepris une seconde tranche de travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue du Doult Vitran à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 7 666,66 € (sept mille six cent soixante six euros et soixante six centimes),

- En section de fonctionnement : 12 666,67 € (douze mille six cent soixante six euros et soixante sept centimes).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 207 (22) – Relevé de décisions
--

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°152 – le 06 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec ANTEPRIMA SASU domicilié 10 place du Général Catrou 75017 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 18 décembre 2018 pour un montant de 10.550 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des défraiements de location du backline pour un montant HT de 1000 € qui seront réglés par le CRC de Pont-Audemer.

N°153 – le 07 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le CALIBAND Théâtre domicilié 75, rue de Bouvreuil 76000 ROUEN pour un montant de 4.000 € TTC.

N°154 – le 14 novembre 2018

DECIDE

Les prix du concours des maisons et jardins fleuris, organisé en 2018, sont attribués aux lauréats suivants :

1ère catégorie – Fenêtres, murs ou balcons

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros

Mme PINSON Claudine – 21 rue Jules Ferry

2^{ème} prix d'une valeur de 95 euros

M. LEFEBVRE Didier – 56 Rue de la République

3^{ème} prix d'une valeur de 85 euros

Mme VAUDON Josiane – Apt 9 immeuble Oléron – Rue Alfred Canel

4^{ème} prix d'une valeur de 80 euros

Mme COUREL Sylvaine – 20 Rue du Doult Vitran

5^{ème} prix d'une valeur de 75 euros

M. JOULIN Romuald – Apt 27 immeuble Ile d'Ouessant – Rue des Vosges

6^{ème} prix d'une valeur de 70 euros

Mme LEMARIEZ Annick – Apt 72 immeuble Saint Lunaire – Rue du Cotentin

7^{ème} prix d'une valeur de 65 euros

Mme LECOT Josette – 4 Clos Saint Mards

2^{ème} catégorie : Jardins visibles de la rue

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros

M. FARAIN Patrick – 186 route de la Grande Plaine – Saint Germain Village

2^{ème} prix d'une valeur de 95 euros

M. BOUVREE Ludovic – 360 route de la Grande Plaine – Saint Germain Village

3^{ème} prix d'une valeur de 85 euros

M. FLOQUET Régis – 15, rue du Dauphiné

4^{ème} prix d'une valeur de 80 euros

Mme LARCHON Evelyne – 70 Route de Bernay - Saint Germain Village

5^{ème} prix d'une valeur de 75 euros

Mme AMOUR Delphine – 3 bis Rue Amand Montier

6^{ème} prix d'une valeur de 70 euros

M. DUNET Maurice – 88 ancienne route de Bernay – Saint Germain Village

7^{ème} prix d'une valeur de 65 euros

M. MOUCHARD Alain – 16 Impasse Fontaine Malu

3^{ème} catégorie – Prix Coup de Coeur

1^{er} prix d'une valeur de 100 euros

M. VANNIER Michel – 1 Impasse Godon – Saint Germain Village

N°155 – le 13 novembre 2018

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement de la mise à disposition de projecteurs pour un montant de 60 € TTC.

N°156 – le 13 novembre 2018

DECIDE de signer l'avenant n° 1 pour le règlement des ateliers de sensibilisation artistiques qui ont eu lieu à l'école Paul Herpin de Pont-Audemer les 6 et 8 novembre pour un montant de 1.500 € TTC.

N°157 – le 16 novembre 2018

DECIDE de confier la défense des intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant le Tribunal paritaire des baux ruraux enregistrée sous le numéro 51-18-000016 à Maître Olivier COTE, avocat au Barreau de l'Eure sis 49 rue Sadi Carnot, 27500 PONT-AUDEMER.

N°158 – le 5 décembre 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « **en cors et encore** » 3 place Clémenceau 14100 LISIEUX représenté par Monsieur Pascal Grillon en sa qualité de président

Pour 1 journée musicale organisée le 25 novembre 2018 à l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme total de 1000.00€ (mille euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°159 – le 14 novembre 2018

DECIDE de signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT	Options/variantes HT
02	Couverture étanchéité	ENC 650 rue de Gaillon 27500 Pont-Audemer	238 528.60 €	
03-1	Bardages métalliques	RAIMOND ZI Beau Soleil – BP32 44450 ST JULIEN DE CONCELLES	369 500.00 €	
03-2	Bardage et plafond bois	ROCHER ZA Le Cabaret 27500 FOURMETOT	306 051.29 €	/
04-1	Menuiseries extérieures	SEMAP 12 bis Impasse Lavoisier N°2 27000 EVREUX	169 667.00 €	/
06-1	Revêtement sols et murs	BONAUD Rue Henri Becquerel BP 4022 27040 EVREUX cedex	99 188.00 €	(1) -1 140.00 €

N°160 – le 19 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec Les Compagnons Butineurs domiciliés 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour l'animation d'ateliers théâtre entre septembre 2018 et juin 2019 pour un montant de 4.800 € TTC.

N°161 – le 19 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec Les Compagnons Butineurs domiciliés 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour l'animation d'ateliers théâtre entre septembre 2018 et juin 2019 pour un montant de 4.800 € TTC.

N°162 – le 26 novembre 2018

DECIDE de signer une convention avec Céline CORNU, Educatrice Sportive, domiciliée 1 rue de l'Abbaye 27 500 Corneville sur Risle pour une intervention Zumba dans le cadre des animations du Calendrier de l'Avent de Pont-Audemer, pour un montant de 90€ TTC.

N°163 – le 27 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie La Petite Fabrique domiciliée 4, rue du Docteur Castera 33290 BLANQUEFORT pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 23 avril 2019 pour un montant de 5.802.50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.697,63 € TTC.

N°164 – le 27 novembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec LOOP PRODUCTIONS domicilié 215, rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour une représentation au théâtre l'Eclat le mercredi 8 mai 2019 pour un montant de 12660 € TTC.

N°165 – le 5 décembre 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la SARL « **M'A PROD** » Zone d'activités Beauchêne-Lot n°13-33250 CISSAC MEDOC représentée par Madame Edwige Lachaise en sa qualité de gérante

Pour 1 concert avec le groupe BAFANG organisé le 14 décembre 2018 à 22h dans la salle L'ECHO de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme total de 844.00€ (huit cent quarante-quatre euros) TTC

Avec un acompte de 50% par chèque à la signature du contrat

Lot	Désignation	Entreprises	Adresses	Montant HT
1	Voirie - assainissement	SRTP	ZI rue Gustave Eiffel 27500 Pont-Audemer	822 391.30 €
2	Espaces verts	ACTIVERT	4 rue des Ondelles 76240 Belbeuf	89 350.00 €
3	Réseaux	BOUYGUES ES	Rue de l'Hippodrome CS 20530 14130 Pont l'Evêque	255 331.85 €

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°166 – le 16 novembre 2018

DECIDE de signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-après :

N°167 – le 3 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec SOLARES FONDAZIONE DELLE ARTI domicilié Teatro al Parco – Parco Ducal, 1 – 43125 PARMA pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 8 et 9 février 2019 pour un montant de 4.400 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 515,24 € TTC et les frais de défraiement pour un montant de 312.80 € TTC.

N°168 – le 5 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CHAT FOIN domiciliée 20 bis rue Saint-Jacques 76000 ROUEN pour une représentation le jeudi 20 décembre 2018 pour un montant de 610,21 € TTC.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** le relevé de décisions.

N° 208 (23) – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – Pénétrante Ouest

Le SIEGE a entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, au niveau du parking Kennedy, Pénétrante Ouest à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 25 500 € (vingt cinq mille cinq cent euros),
- En section de fonctionnement : 6 666,67 € (six mille six cent soixante six euros et soixante sept centimes).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 209 (24) – Achat de terrain à la SHEMA pour la construction d'un cinéma – ZAC de la Fonderie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°83-2013, en date du 10 décembre 2013, décidant de confier la concession d'aménagement de la ZAC de la Fonderie à la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement), dont le siège est à Caen (14000), 15 avenue Pierre Mendès France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°132-2015, date du 15 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Fonderie.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°133-2015, en date du 15 décembre 2015, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°81-2018, en date du 27 mars 2018, décidant de créer un cinéma multiplexe, au sein de la ZAC de la Fonderie,

La commune de Pont-Audemer envisage d'acquérir le lot 4 de la ZAC de la Fonderie, afin d'y implanter le cinéma multiplexe, au prix de cent quarante-trois mille huit cent cinquante euros

(143 850,00 €) TTC. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 20 %, est de vingt-trois mille neuf cent soixante-quinze euros (23 975,00 €).

La parcelle, cadastrée XH 567, d'une contenance de 35 a 25 ca, est située rue de la Fonderie, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé le 14 mai 2018, par le cabinet EUCLYD EUROTOP, géomètre expert à Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** d'acheter, à la SHEMA, le lot 4 de la ZAC de la Fonderie, au prix de 143 850,00 € TTC frais de notaire, taxes et frais de divers (publicité foncière) en sus, en vue d'y implanter le futur cinéma multiplexe,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente à Maître GOULET & LAMIDIEU,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférent.

Fait à PONT-AUDEMER, le 18 Décembre 2018

La Secrétaire de Séance



Mme Mauricette ROSA

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

